

**VEBRON - Commune**

**Séance du 26 février 2024**

**Membres en exercice :**

**11**

Date de la convocation: 19/02/2024

*vingt-six février deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER*

**Présents : 11**

**Présents :** Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT

**Votants: 11**

**Pour: 11**

**Contre: 0**

**Représentés:**

**Abstentions: 0**

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES

**Objet : convention dans le cadre de la tarification sociale de la restauration scolaire - DE\_019\_2024**

Monsieur le Maire lit un courrier reçu de la Commune de Florac qui explique la mise en place d'une convention de tarification sociale pour le restaurant scolaire pour les enfants scolarisés dans les écoles de Florac.

Cette tarification sociale s'appuie sur les quotients familiaux, dont la tranche la plus basse correspond à 1€ le repas.

La commune de Florac propose que cette convention soit élargie aux familles résidant hors de la commune de Florac et dont les enfants sont inscrits à l'école publique de Florac.

Monsieur le Maire de Vebron explique qu'il reviendrait ainsi de faire appliquer cette convention aux enfants de Vebron scolarisés à Florac.

Monsieur le Maire expose le fait de signer la convention favoriserait les enfants scolarisés hors commune de Vebron.

De plus il explique que si cette convention était signée, il faudrait alors par équité l'appliquer aux enfants de l'école publique de Vebron.

Monsieur le Maire de Vebron ajoute qu'après calcul, il n'est pas possible à la commune de prendre en compte cette convention qui coûterait plus de 8000 € d'augmentation de frais de cantine à la Commune. le Budget de la Mairie ne le permet pas;

Aussi Monsieur le Maire demande au conseil Municipal de ne pas signer cette convention sociale pour les frais de repas de la Cantine de Florac.

oui dire cet exposé et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide

Préfecture

Date de réception de l'AR: 11/03/2024

048-214801938-DE\_019\_2024-DE

- de ne pas signer cette convention.
- les familles résidant à Vebron et dont les enfants sont inscrits dans les écoles publiques de Florac et à la Cantine de Florac ne pourront donc pas bénéficier de la tarification sociale proposée par la commune de Florac.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 11 / MARS / 2024  
et publié ou notifié

Alain ARGILIER  
Maire de VEBRON



Préfecture  
Date de reception de l'AR: 11/03/2024  
048-214801938-DE\_019\_2024-DE